

**mazars**

61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex



26, rue Cambacérés  
75008 Paris

**MRM SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'autorisation d'attribution d'actions  
gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 24 juin 2021 – 16ème résolution

## **MRM SA**

Société anonyme

RCS Paris – 544 502 206

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 24 juin 2021 – 16ème résolution

À l'assemblée générale de la société MRM SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres ou certains des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées au sens de l'article L 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions prévues par l'article L 225-197-1, II du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation, sous réserve de la réalisation de conditions de performance, ne pourra excéder 0,5% du capital social au jour de la présente assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société ne pourra pas représenter plus de 40% des actions ordinaires autorisées par la présente résolution et les attributions au bénéfice de ces derniers seront intégralement soumises à des conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) années.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris-La-Défense, le 19 mai 2021

Gilles MAGNAN  
Associé

RSM Paris

Paris, le 19 mai 2021

Hélène KERMORGANT  
Associée